

Une nouvelle obligation pour les sociétés ... Avez-vous rentré votre listing UBO ?

Depuis plusieurs années, la Belgique et plus largement l'Union Européenne prennent des mesures pour **lutter contre le blanchiment d'argent** et le financement du terrorisme. Une grosse modification de la « *Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment* » avait déjà fait beaucoup de bruit.

Cette loi prévoit une mise en place en Belgique d'un registre des bénéficiaires effectifs dont l'acronyme est « UBO » qui signifie « Ultimate Beneficial Owner » ci-après Régistre UBO.

Qui doit compléter le registre UBO ?

La Loi identifie différentes catégories de bénéficiaires effectifs selon l'entité juridique à laquelle ils se rapportent. La Loi identifie ainsi trois types d'entités juridiques à savoir : les Sociétés, les A(I)SBL et Fondations et les Trusts et autres entités juridiques similaires aux trusts.

Pour les Sociétés, sont conférés comme bénéficiaire effectifs :

- La ou les personnes physiques qui possède(nt), directement ou indirectement, un pourcentage de plus de 25 % des droits de vote ou de plus de 25 % des actions ;
- La ou les personnes physiques qui exerce(nt) le contrôle de cette société par d'autres moyens (exemple : Pacte actionnaire, droit de véto) ;
- La ou les personnes physiques qui occupe(nt) la position de dirigeant principal, si, après avoir épuisé tous les moyens possibles, et pour autant qu'il n'y ait pas de motif de suspicion, aucune des personnes visées précédemment n'est identifiée, ou s'il n'est pas certain que la ou les personnes identifiées soient les bénéficiaires effectifs.

Exemple¹

Une personne (P) détient une société de management (Soc M) qui est elle-même administrateur d'une société d'exploitation (Soc E).
Pour Soc M, P devra être déclarée bénéficiaire effectif direct. Pour Soc E par contre, c'est Soc M qui sera la bénéficiaire effective directe et P sera considérée comme la bénéficiaire effective indirecte.

C'est entre autres pour cette raison que l'on peut considérer le registre UBO comme un cadastre des fortunes.

En effet, il sera extrêmement simple de déterminer si une personne a un pouvoir sur une entité, et ce même si cela se fait au travers d'une construction juridique complexe ou d'une chaîne de sociétés.

Pour les A(I)SBL et Fondations, sont conférés comme bénéficiaire effectifs :

- Les administrateurs ;
- Les personnes qui sont habilitées à représenter l'association ;
- Les personnes chargées de la gestion journalière de l'A(I)SBL ou de la Fondation ;
- Les fondateurs d'une Fondation ;
- Les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'A(I)SBL ou la Fondation a été constituée ou opère ;
- Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'A(I)SBL ou la Fondation.

¹http://blog.degandpartners.com/fr/article/ubo-une-nouvelle-obligation-mais-quest-ce-que-cest-/4336

Mauirizio **D'AURIA**

Manager, Tax & Development chez Deg & Partners (Cabinet d'Expert-Comptable) Professeur à l'EPHEC

Président du Conseil des Jeunes de l'Institut des Experts-Comptables Chaque année, Co-auteur du Manuel Ippn condensé de 1.000 pages d'informations fiscales disponible chez www.taxandmanagement.be Mauirizio **D'AURIA** est joignable par email à l'adresse : Maurizio.dauria@degandpartners.com

Il est aussi joignable au +32 2 247 39 34 ou sur son GSM +32 486 210 234

82 Le point 273 - Mars - Avril 2019

Fiscalité

Qui aura accès aux données du registre UBO ?

Tout le monde aura accès au registre des sociétés au moyen d'une connexion avec sa **carte d'identité**. La consultation du registre UBO sera **payante** pour la plupart des utilisateurs. Les informations concernant le registre UBO des constructions juridiques ne devraient donc pas se retrouver sur la place publique.

Qui peut faire la déclaration UBO?

- Le gérant/administrateur de la société/A(I)SBL/Fondation ou une personne désignée au sein de l'entité (rôle interne)
- Un mandataire (rôle externe) : comptable, expert-comptable, conseil fiscal ...

Quels sont les sanctions en cas de manquement à cette obligation ?

La sanction est relativement forte si votre entité ne déclare pas ses bénéficiaires. En effet, les **amendes** réclamées par le SPF Finances pourront aller de **250** à **50.000** €.

Ces amendes ne seront pas infligées à l'entité, mais aux gérants/administrateurs de celle-ci. C'est donc la responsabilité des gérants/administrateurs et leur patrimoine qui sont directement visés en cas de non-déclaration.

Toute modifications dans le registre UBO pour chaque changement de bénéficiaire doit se faire dans un délai d'un mois à dater du changement.

Quel est le délai?

Étant donné que l'ensemble des données doivent être transcrites, le législateur a prévu un délai « exceptionnel » pour accomplir cette tâche qui était fixé au 31 mars 2019. Le mercredi 13 février, le Ministre des Finances, Alexander De Croo, a annoncé que la date limite pour l'enregistrement des données des bénéficiaires effectifs dans le registre **UBO** est reportée au **30 septembre 2019**.

Comment rentrer la déclaration ?

Vous pouvez le faire via la plateforme MyMinfin en vous connectant avec votre carte d'identité. Dans le menu des applications, **choisissez UBO Register** et remplissez votre déclaration.

Si vous préférez déléguer cette tâche à votre **expert-comptable**, il vous demandera de signer un mandat électronique.

Pour votre facilité, n'hésitez pas à **déléguer** cette tâche à votre bureau d'**expert-comptable**.





Le point 273 - Mars - Avril 2019